

Coupe de France Cyclo-Cross – Quelneuc (Bretagne)

COMMUNIQUÉ N° 4

Article 5.600.4.17.

Comportement incorrect vis à vis du président du Jury et d'une membre de l'organisation.

Amende 50 CHF

Ludovic DUBAU / TEAM PELTRAX – CSD / 100 011 305 37.

Le jury des arbitres